

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190214_7 du 14 février 2019

Pôle social

L'an deux mille dix neuf, le quatorze février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 8 février 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Damien BERTAUD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Georges TRANCHARD pouvoir à Louis PROTON
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND
Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Gilles LAVACHE
Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD
Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Objet : Convention de réservation d'un logement avec SFHE - 83 rue Pierre Sémard

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1 et R441-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20180628_9 du 28 juin 2018 relative à la garantie d'emprunt « SA d'HLM SFHE » pour financer l'opération de 10 logements locatifs sociaux située 83 rue Pierre Sémard ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20180201_6 du 1er février 2018 relative à la participation financière de la commune à l'opération de construction de 10 logements sociaux 83 rue Pierre Sémard à Oullins ;

Vu la convention d'attribution de subvention en date du 09 mars 2018 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 04/02/2019

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, la Ville d'Oullins a apporté une contribution au financement de l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux situés 83 rue Pierre Séward à Oullins et gérés par la SFHE (Société Française d'Habitation Économique). Cette contribution financière est composée d'une garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour un prêt d'un montant de 793 000 euros qui a été accordée par délibération municipale en date du 28 juin 2018, ainsi que d'une aide financière d'un montant total de 21 670 € (soit 35 € par mètre carré de surface utile) qui fût actée par la convention signée entre la Ville d'Oullins et la SFHE en date du 9 mars 2018.

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité pour la Commune, ainsi que pour d'autres réservataires, de bénéficier d'un droit de réservation de logements locatifs en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts et d'un apport de financement. Le bailleur SFHE s'engage à dédier 1 logement du programme à la commune d'Oullins en qualité de réservataire afin d'utiliser ce contingent pour désigner des demandeurs de logement. Une convention annexée à la présente délibération définit les modalités d'application des conditions de réservation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE la convention de réservation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de réservation de logement avec la SFHE.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Le Maire, Clotilde POUZERGUE	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le quatorze février
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).